

CAP PETITE ENFANCE CONSIGNES AUX CANDIDATS

Epreuves ponctuelles terminales – Candidatures individuelles

SESSION 2019

Le titulaire du C.A.P **Petite enfance** est un professionnel qualifié compétent pour l'accueil et la garde des jeunes enfants. Avec ses parents et les autres professionnels, il répond aux besoins fondamentaux de l'enfant et contribue à son développement, son éducation et sa socialisation. Il assure, en outre, l'entretien et l'hygiène des différents espaces de vie de l'enfant.

L'arrêté du 22 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 25 février 2005 portant définition du CAP Petite enfance fixe les conditions de délivrance du diplôme.

Le candidat qui se présente au C.A.P. Petite Enfance doit justifier d'une **expérience professionnelle d'une durée 12 semaines** correspondant à la finalité du diplôme :

- soit dans le cadre de périodes de formation en **milieu professionnel ou de stages**
- soit au titre d'une **activité professionnelle salariée** dans le secteur de la petite enfance.

Cette expérience professionnelle de 12 semaines (à raison de 35 heures hebdomadaire) soit **420 heures minimum**, peut se dérouler dans une ou plusieurs structures, en une ou plusieurs séquences, à temps complet ou partiel (**pas moins de 20 heures par semaine**) auprès d'enfants des deux tranches d'âge 0 à 2 ans **et/ou** 2 à 6 ans.

1 – FORMATION ou STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL

- Etablissements qui peuvent vous accueillir en formation :

Tous les établissements et services d'accueil de la petite enfance (**de 0 à 6 ans**) : écoles maternelles, crèches, pouponnières, halte-garderies, centres de loisirs sans hébergement, centres de vacances collectifs d'enfants et tout établissement accueillant des jeunes enfants.

Attention : Une période de formation au domicile ne peut être prise en compte. Ne sont pas acceptées également les structures sans encadrement compétent, les assistantes maternelles agréées non rattachées à une crèche familiale, les maternités, services de pédiatrie, I.M.E. et I.M.P., les secteurs ne relevant pas uniquement d'accueil et de garde de jeunes enfants, les petites structures (garderies) sans personnel qualifié.

- Attestations de périodes de formation en milieu professionnel exigées pour la délivrance du diplôme :

Pour chaque période de formation, une attestation doit être établie. Elle précise la durée accomplie, le type de public concerné ainsi que les activités effectuées.

L'ensemble des attestations de stage est exigé pour passer l'épreuve EP2.

- Tâches à effectuer au cours de ces périodes de formation en milieu professionnel :

Au sein d'une équipe sanitaire, sociale, médico-sociale, socio-éducative ou éducative et sous la responsabilité d'un tuteur, vous participerez aux soins d'hygiène, de confort, à la préparation et à l'animation des activités éducatives et de loisirs, à l'aménagement et à l'entretien des espaces de vie, à la préparation et au service des repas et collations. Ces activités sont réalisées dans l'objectif de contribuer au développement de l'autonomie et à la socialisation des enfants.

Remarque : si le volume hebdomadaire est inférieur à 35 heures, il conviendra d'ajouter des semaines supplémentaires afin d'atteindre une durée minimale de 420 heures.

2 - ACTIVITE PROFESSIONNELLE SALARIEE

Le candidat doit justifier d'une activité professionnelle correspondant à la finalité du diplôme exercée en **qualité de salarié**.

Toute activité avec des enfants de plus de 6 ans (école primaire ou autre) ne pourra être validée.

L'activité doit avoir été exercée soit :

- **en structures collectives réglementées** : dans des établissements ou services d'accueil agréés de la petite enfance (**de 0 à 6 ans**) : écoles maternelles, crèches, pouponnières, halte-garderies, centres de loisirs sans hébergement, centres de vacances collectifs d'enfants et tout établissement accueillant des jeunes enfants.
- au titre **d'assistant maternel agréé** non permanent exerçant à son domicile ou au domicile des parents.

3 – CONDITIONS SPECIFIQUES à EP2 : Accompagnement éducatif de l'enfant

Pour passer l'épreuve EP2 le candidat doit présenter :

- les justificatifs d'expérience professionnelle de 12 semaines (420H) ou d'activités professionnelles : attestation jointe en annexe.
- un dossier établi au cours de la formation ou de l'expérience professionnelle en 2 exemplaires.

Les candidats en apprentissage devront fournir également une copie du contrat d'apprentissage.

Les assistants(es) maternels(les) devront joindre, à ce dossier, la photocopie de leur agrément d'assistant(e) maternel(le) ainsi qu'un contrat de travail.

Le dossier n'excède pas **15 pages auxquelles peuvent s'ajouter 10 pages d'annexes maximum.**

Il comporte :

- 1) Une page de garde (Modèle en page 5/7 – téléchargeable également sur le site internet : <http://dsden54.ac-nancy-metz.fr> – cliquer sur onglet Examens et Concours – Examens de l'enseignement professionnel – CAP petite enfance,
- 2) La présentation du ou des milieux professionnels dans lesquels le candidat a effectué les périodes de formation en milieu professionnel ou a exercé son activité professionnelle,
- 3) L'identification des besoins individuels des enfants dans le contexte professionnel,
- 4) La description de deux activités contribuant au développement et à la socialisation de l'enfant en précisant l'organisation du travail, l'aménagement des espaces.
- 5) Les attestations ou justificatifs précisant les lieux, les durées accomplies, le type de public concerné ainsi que les activités effectuées par le candidat.

Transmission des attestations et du dossier (originaux):

Les attestations de périodes de formation en milieu professionnel ou justificatifs d'activité salariée et le dossier relatif à l'épreuve EP2 devront être transmis par courrier recommandé ou déposés par le responsable de centre de formation ou par le candidat individuel **pour le :**

**LUNDI 13 MAI 2019 au plus tard au
lycée professionnel centre d'examen
le jour, l'heure et le lieu de l'épreuve figureront sur la convocation
expédiée au candidat fin avril**

Le 2ème exemplaire devra être apporté le jour du passage de l'épreuve EP2.

ATTENTION

En l'absence de dossier ou des documents administratifs attestant de l'expérience professionnelle ou en cas de documents administratifs non conformes, pour le 13 Mai 2018, le candidat se verra attribuer la note 00/ 20 à cette épreuve.

REMARQUE : Un candidat qui représente l'épreuve EP2 – U2 est autorisé à réutiliser le dossier réalisé pour **cinq sessions consécutives** à son échec à l'examen. Dans ce cas, il est dispensé de justifier d'une nouvelle formation en milieu professionnel ou d'une autre activité professionnelle. Il peut d'ailleurs faire évoluer le dossier d'une session à l'autre.

Les candidats dispensés d'EP2 (voir document suivant) n'ont pas à justifier d'expérience professionnelle.

TABLEAU DISPENSES D'EPREUVES

Les candidats titulaires de certains diplômes ou titres peuvent bénéficier de dispenses d'épreuves du domaine professionnel :

Dispenses	Pour les titulaires des diplômes :
EP1 Prise en charge de l'enfant à domicile	Mention Complémentaire d'Aide à Domicile (MCAD) Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) Titre professionnel d'Assistant de Vie aux Familles (ADVF) avant la session du 5 juillet 2016 Titre professionnel d'Assistant de Vie aux Familles (ADVF) dispenses pour les titulaires du Certificat de compétences professionnelles 3 délivré à compter de la session du 5 juillet 2016 BEPA Services Aux Personnes (SAP) délivré depuis la session 2013
EP2 * Accompagnement éducatif de l'enfant et Prévention Santé Environnement	BEP Carrières Sanitaires et Sociales (CSS) délivré depuis la session 1987 BEP Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP) Titre professionnel d'Assistant de Vie aux Familles (ADVF) dispenses pour les titulaires du Certificat de compétences professionnelles 3 délivré à compter de la session du 5 juillet 2016 Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP) Diplôme d'Etat d'Aide Soignant (DEAS) Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)
EP3 Techniques de Service à l'utilisateur	Mention complémentaire d'Aide à Domicile (MCAD) BEP Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP) BEP Bioservices – Dominante ATA CAP Assistant Technique en Milieux Familial et Collectif (ATMFC) CAP Employé Technique de Collectivités (ETC) Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) BEPA Services Aux Personnes (SAP) CAPA Services en Milieu Rural CAPA Employé d'Entreprise Agricole et para agricole spécialité Employé Familial Titre professionnel d'Assistant de Vie aux Familles (ADVF), titulaires du certificat de compétences professionnelles 1 délivré à compter de la session du 5 juillet 2016

* **DISPENSE EP2 :**

Pour valider son diplôme, le **candidat en formation initiale sous statut scolaire** devra effectuer une période de formation en milieu professionnel d'une durée minimale de 8 semaines.

- S'il s'agit d'un **candidat en formation continue**, il n'est pas soumis à l'obligation de périodes de formation en milieu professionnel.

- S'il s'agit d'un **candidat individuel**, il n'est pas tenu de justifier de l'expérience professionnelle de douze semaines.

DISPENSES D'UNITES DES DOMAINES GENERAUX :

1) Dispenses pour les détenteurs de diplômes nationaux :

Sont dispensés, à leur demande, de l'unité de français-histoire.géographie – enseignement moral et civique, de l'unité de mathématiques-sciences physiques et chimique et de l'unité d'éducation physique et sportive :

les candidats à l'examen titulaires :

- d'un certificat d'Aptitude professionnelle ou d'un certificat d'aptitude professionnelle relevant de la formation maritime,
- d'un Brevet d'études professionnelles ou d'un brevet d'études professionnelles relevant de la formation maritime,
- d'un Brevet d'études professionnelles agricoles,
- d'un Certificat d'aptitude professionnelle agricole,
- d'un diplôme ou titre enregistré au moins au niveau IV de qualification dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- d'un baccalauréat général ou du diplôme d'accès aux études universitaires ou l'examen spécial d'entrée à l'université

Dispenses d'unités des domaines généraux (suite) :

2) Dispenses pour les détenteurs de diplômes étrangers :

- 1^{er} cas :

Sont dispensés, à leur demande, de l'unité de français-histoire.géographie – enseignement moral et civique, de l'unité de mathématiques-sciences physiques et chimique et de l'unité d'éducation physique et sportive :

les candidats détenteurs d'une certification :

délivrée dans un état membre de l'Union Européenne, de l'Espace Européen ou de l'Association Européenne de libre-échange classée à un niveau correspondant au moins au niveau 4 du cadre européen des certifications (CEC) et comprenant au moins une épreuve passée en langue française.

- 2^{ème} cas :

Si la certification ne comprend pas une épreuve passée en français, les candidats doivent justifier d'une qualification en langue française correspondant au niveau A2 du code européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Sans justification de cette qualification en langue française, ces candidats sont dispensés uniquement de l'unité de Mathématiques – Sciences-Physiques et chimiques et de l'unité d'éducation physique et sportive.

Ils doivent passer l'unité de Français, Histoire-Géographie, enseignement moral et civique.

**CAP PETITE ENFANCE
SESSION 2019**

**DOSSIER A REMETTRE DANS LE CADRE DE
L'EPREUVE EP2
« ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF DE L'ENFANT »**

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|

Adresse :

.....

.....

N° de téléphone : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Adresse électronique :@.....

Règlement d'examen

Annexe III de l'arrêté du 25 février 2005 modifiée par l'arrêté du 22 novembre 2007

Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Mode	Durée
Unités professionnelles					
EP1 Prise en charge de l'enfant à domicile	UP1	4	CCF*	Ponctuel écrit et pratique	2 h 15
EP2 Accompagnement éducatif de l'enfant	UP2	5 ⁽¹⁾	CCF	Ponctuel oral (+ écrit pour la PSE)	1 h 30 ⁽²⁾
EP3 Techniques de services à l'utilisateur	UP3	4	CCF	Ponctuel écrit et pratique	2 h 30
Unités générales					
EG1 Français et histoire-géographie,	UG1	3	CCF	Ponctuel écrit et oral	2 h 15
EG2 Mathématiques-sciences physiques	UG2	2	CCF	Ponctuel écrit	2 h
EG3 Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	Ponctuel	

(1) : dont coefficient 1 pour la prévention santé environnement (PSE)

(2) : dont une heure pour la prévention santé environnement

*CCF : contrôle en cours de formation

CAP PETITE ENFANCE – SESSION 2019
ATTESTATION DE 12 SEMAINES (420 HEURES) DE FORMATION OU ACTIVITE SALARIEE EN MILIEU
PROFESSIONNEL

à renseigner par les tuteurs ou responsables d'établissement ou parents employeur – compléter le nombre de semaines et d'heures hebdomadaires

Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom(s) : Né(e) le

Nom, adresse de la structure ou l'établissement d'accueil	Lieu d'accueil accueillant des enfants de moins de 6 ans <i>cocher la case correspondante</i>	Nature de l'expérience professionnelle	Age des enfants	Périodes (semaines à temps plein (jour, mois, année)	Nom et signature du parent-employeur, du tuteur ou du responsable avec cachet de l'établissement	Activités réalisées
Dénomination : Horaires hebdomadaires de la structure :	<input type="checkbox"/> école maternelle <input type="checkbox"/> structure multi-accueils <input type="checkbox"/> Centre de loisirs <input type="checkbox"/> accueil périscolaire <input type="checkbox"/> assistant(e) maternel (le) (joindre l'agrément et attestation employeur) <input type="checkbox"/> salarié-garde d'enfants au domicile des parents (joindre feuille de paye) <input type="checkbox"/> autre (à préciser) :	<input type="checkbox"/> stage <input type="checkbox"/> activité salariée	<input type="checkbox"/> 0 – 2 ans <input type="checkbox"/> 2- 6 ans	Du : au : Total en semaines : (si temps complet) Nombre d'heures : (si temps partiel)		<input type="checkbox"/> Techniques de préparation de repas et de collations <input type="checkbox"/> Entretien des locaux et des équipements <input type="checkbox"/> Soins d'hygiène corporelle et de confort de l'enfant
Dénomination : Horaires hebdomadaires de la structure :	<input type="checkbox"/> école maternelle <input type="checkbox"/> structure multi-accueils <input type="checkbox"/> Centre de loisirs <input type="checkbox"/> accueil périscolaire <input type="checkbox"/> assistant(e) maternel (le) (joindre l'agrément et attestation employeur) <input type="checkbox"/> salarié-garde d'enfants au domicile des parents (joindre feuille de paye) <input type="checkbox"/> autre (à préciser) :	<input type="checkbox"/> stage <input type="checkbox"/> activité salariée	<input type="checkbox"/> 0 – 2 ans <input type="checkbox"/> 2- 6 ans	Du : au : Total en semaines : (si temps complet) Nombre d'heures : (si temps partiel)		<input type="checkbox"/> Techniques de prévention et de sécurité <input type="checkbox"/> Techniques d'animation <input type="checkbox"/> Techniques de développement et socialisation de l'enfant
Dénomination : Horaires hebdomadaires de la structure :	<input type="checkbox"/> école maternelle <input type="checkbox"/> structure multi-accueils <input type="checkbox"/> Centre de loisirs <input type="checkbox"/> accueil périscolaire <input type="checkbox"/> assistant(e) maternel (le) (joindre l'agrément et attestation employeur) <input type="checkbox"/> salarié-garde d'enfants au domicile des parents (joindre feuille de paye) <input type="checkbox"/> autre (à préciser) :	<input type="checkbox"/> stage <input type="checkbox"/> activité salariée	<input type="checkbox"/> 0 – 2 ans <input type="checkbox"/> 2- 6 ans	Du : au : Total en semaines : (si temps complet) Nombre d'heures : (si temps partiel)		<input type="checkbox"/> Aménagement des espaces de vie <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :